
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 04 JUILLET 2013

COMPTE RENDU

Le 04 juillet 2013, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUEGUEN**, Maire, suivant convocation du 28 juin 2013.

Date d'affichage de la convocation : 28 juin 2013

Date d'affichage du compte-rendu : 10 juillet 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 20

Présents : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François de **GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Bernard **QUÉMÉNEUR**, Anne **HECQUET**, Léonie **SIBIRIL**, Serge **LE BIAN**, Sandrine **JACQ**, Joël **KORN**, Bertrand **L'HOUR**, Olivier **BAILLOT**, Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Yolande **PAUGAM-VERDES**, Roselyne **LAMIDEY**, Jean-Marie **GUIRRIEC**.

Avaient donné procuration : Clotilde **BERTHEMET** à Roselyne **LAMIDEY**, Gilles **GAUTHIER** à Jean-Marie **GUIRRIEC**, Gaëlle **RUWET** à Serge **LE BIAN**, Marie-Paule **BEYOU** à Yolande **PAUGAM-VERDES**, Philippe **MENGIN** à Joël **KORN**.

Absents excusés : Hervé **COMBOT**.

Absents : Simon **VART**, Caroline **D'ESTAINTOT**.

Secrétaire de séance : Serge **LE BIAN**.

Assistait également : Annie **SALIOU DUBUIS** DGS

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

1. Augmentation de capital de la SEM des Pays de Morlaix chargée de la gestion du golf

Monsieur Jacques **AUTRET** expose :

Le 25 avril 2013, le Conseil d'Administration de la SEM DES PAYS DE MORLAIX, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 158 165 € dont le Siège Social est à la Mairie de CARANTEC - 29660 CARANTEC, RCS BREST 382 227 643, s'est réuni afin d'envisager une **opération de réduction-augmentation du capital de la SEM**, qui s'inscrit dans le cadre du financement (par emprunts bancaires et apports de la SEM) des projets suivants :

- aménagement sur le parcours du Golf des trous numéros 7, 8 et 9 (travaux d'assainissement) – coût estimé : 150 000 euros HT,
- réalisation d'un PITCH AND PUTT de six trous sur le terrain sis avenue des Français Libres dont la SEM est propriétaire – coût estimé après subventions : 300 000 euros HT.

Après délibération, le Conseil d'Administration de la SEM a décidé de réunir les actionnaires en assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra au siège social le 11 juillet 2013 à 17 heures à l'effet de statuer sur :

- la réduction du capital de la SEM d'une somme de 120 815 € pour le ramener de 158 165 € à 37 350 € par résorption à due concurrence des pertes, par voie de réduction de 58,22 € de la valeur nominale des actions, qui passerait ainsi de 76,22 € à 18 € ; cette réduction de capital a pour objectif d'assainir la situation des capitaux propres avant l'augmentation de capital et de faciliter les opérations d'augmentation de capital.
- l'augmentation du capital de la SEM d'une somme de 186 750 €, pour le porter à 224 100 €, par l'émission de 10 375 actions nouvelles de 18 €. Les actions nouvelles seraient émises au pair, soit 18 € par action. Elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription.
- Les actionnaires actuels seraient appelés à exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, calculé au prorata des actions qu'ils détiennent dans la SEM, dans la proportion de 5 actions nouvelles pour 1 action ancienne, réparti comme suit :
 - MORLAIX-COMMUNAUTE : 806 actions anciennes X 5 = 4030 actions nouvelles x 18 € = 72 540 €
 - Commune de CARANTEC : 654 actions anciennes X 5 = 3270 actions nouvelles x 18 € = 58860€
 - Communauté Pays Léonard : 200 actions anciennes X 5 = 1000 actions nouvelles x 18 euros = 18 000 €

Total des droits de souscription à titre irréductible des collectivités publiques :
8 300 actions nouvelles x 18 euros = 149 400 euros

- SOCOFREG : 205 actions anciennes X 5 = 1025 actions nouvelles x 18 € = 18 450 €
- Jacques ST CRICQ : 55 actions anciennes X 5 = 275 actions nouvelles x 18 € = 4 950 €
- Pierre PAUREAU : 54 actions anciennes X 5 = 270 actions nouvelles x 18 € = 4 860 €
- Alain BORN : 25 actions anciennes X 5 = 125 actions nouvelles x 18 € = 2 250 €
- Georges KEVERS PASCALIS : 25 actions anciennes X 5 = 125 actions nouvelles x 18 € = 2 250 €
- Didier MOREL : 25 actions anciennes X 5 = 125 actions nouvelles x 18 € = 2 250 €
- René GUIVARCH : 10 actions anciennes X 5 = 50 actions nouvelles x 18 € = 900 €
- Xavier DANGUY DES DESERTS : 6 actions anciennes X 5 = 30 actions nouvelles x 18 € = 540 €
- Claude BERNARD : 5 actions anciennes X 5 = 25 actions nouvelles x 18 € = 450 €
- Marius HONNART : 2 actions anciennes X 5 = 10 actions nouvelles x 18 € = 180 €
- VINCI CONSTRUCTIONS FRANCE : 2 actions anciennes X 5 = 10 actions nouvelles x 18 € = 180€
- GTM : 1 action ancienne X 5 = 5 actions nouvelles x 18 € = 90 €

Total des droits de souscription à titre irréductible des actionnaires privés :
2075 actions nouvelles x 18 € = 37 350 €

- Il serait également demandé à l'Assemblée Générale extraordinaire d'instituer un droit de souscription à titre réductible.

Le Conseil d'Administration serait autorisé à limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital, conformément aux dispositions légales (soit ici au moins 140 076€ correspondant à 7 782 actions de 18 €, montant qui correspond au montant de l'apport indispensable pour que la SEM obtienne les financements bancaires nécessaires pour la réalisation des projets susvisés).

La souscription serait ouverte du 17 juillet 2013 au 31 août 2013 inclus.

Les actions non souscrites pourraient au choix du Conseil d'Administration être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix, y compris des tiers.

Cette opération d'augmentation du capital devra être réalisée en respectant les dispositions de l'article L1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose que « *La participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15% du capital social* », étant indiqué que cette participation s'élève aujourd'hui dans la SEM à 20%.

Monsieur Jacques AUTRET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de réduction de capital tel qu'exposé ci-dessus et sur lequel l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM DES PAYS DE MORLAIX statuera le 11 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'augmentation de capital tel qu'exposé ci-dessus et sur lequel l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM DES PAYS DE MORLAIX statuera le 11 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, le Conseil Municipal :

- Si l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM DES PAYS DE MORLAIX du 11 juillet 2013 se prononce en faveur de l'augmentation de capital, le Conseil Municipal décide de souscrire pour un montant de 3 270 actions de 18 euros chacune, soit un montant de souscription de 58 860 euros, montant ajustable le cas échéant à la baisse par le Conseil d'Administration de la SEM DES PAYS DE MORLAIX afin de respecter les dispositions de l'article L1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose que « *La participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15% du capital social* »

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, le Conseil Municipal :

- Dit que la souscription au capital de 58 860 € est financée à hauteur de 11 203.88 € par compensation sur le montant du compte courant d'associés détenu par la commune de Carantec et le solde de 47 656.12 € en numéraire.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative suivante :

- art 261 :	participation capital SEM	+ 47 656.12 €
- art 2313 :	Vestiaires Tennis de Pen al Lann	- 44 000.00 €
- art 2313 :	Travaux divers bâtiments	- 3 656.12 €

Monsieur de GOESBRIAND pose le problème de la date anniversaire du bail emphytéotique et demande d'ajouter la mention « sous réserve que la durée du bail emphytéotique soit prolongée ».

Monsieur Jacques AUTRET rappelle que des transactions sont en cours avec la famille de KERMENGUY par l'intermédiaire de Maître de LAFFOREST. Une réponse devait être donnée pour le

15 mai. Depuis un accord verbal a été donné. Un rendez-vous avait été fixé pour valider officiellement cet accord mais il a été annulé en raison du décès de Monsieur Alain de KERMENGUY. Un nouveau rendez-vous est prévu à une date restant à fixer.
Le bail arrive à échéance en 2022.

Monsieur Jacques AUTRET précise qu'une rencontre a eu lieu avec les représentants de Morlaix Communauté qui sont convaincus de l'intérêt de cet équipement. La délibération sera soumise au prochain conseil communautaire, l'avis est favorable. Quant à la Communauté de Communes du Pays Léonard, elle a décidé de donner une suite défavorable et de ne pas participer à l'augmentation de capital.

A la question de Monsieur Jean-Marie GUIRRIEC, Monsieur Jacques AUTRET répond que la réponse négative de la Communauté de Communes du Pays Léonard ne remet pas en cause l'augmentation de capital car il faut obtenir les 2/3 du montant prévu soit 140 076 €.

A la question de Mme Yolande VERDES, Monsieur Jacques AUTRET répond que la réalisation des travaux à l'automne reste envisageable car en accord avec les banques, dès qu'il s'agit de collectivités, les travaux peuvent être engagés seulement sous réserve de l'accord des propriétaires de prolonger le bail.

Monsieur de GOESBRIAND rappelle qu'il y a deux opérations et que la création du Pitch and Putt peut être réalisée sur le terrain situé près de la Résidence du Golf, car il est propriété de la SEM.

A la question de Monsieur Jean-Marie GUIRRIEC, Monsieur François de GOESBRIAND répond qu'un Pitch and Putt peut fonctionner indépendamment d'un golf.
Monsieur Le Maire précise que les travaux au tennis de Pen al Lann sont reportés.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, afin de préserver les intérêts des actionnaires, les représentants de la commune au conseil d'administration de la SEM s'engagent à ne pas démarrer les travaux tant que le bail ne sera pas prolongé.

Concernant la décision modificative, Monsieur Le Maire précise que le projet d'un nouveau vestiaire au tennis de Pen al Lann a été reporté en accord avec le club qui préfère une construction en dur à la proposition faire de modules préfabriqués pour un coût qui serait identique.

2. Echange entre l'Association Amicale Carantécoise et la Commune des propriétés du Cinéma et du presbytère :

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire du presbytère situé 8 rue du Kelenn sur les parcelles AE 234 (500m²) et AE 233 (790 m²).

La parcelle AE 235 a été vendue suite à une décision du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2012.

L'association Amicale carantécoise est propriétaire de la parcelle AH116 (1 560 m²) sur laquelle est situé le cinéma, le local jeune et l'allée de boules.

Dans le cadre d'un bail emphytéotique de 99 ans signé en septembre 1958 chez Maître Sanquer à Taulé, la commune a mis à disposition de l'association amicale carantécoise le presbytère moyennant une redevance de 200 Francs.

Par une délibération du 15 mars 1991, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique pour la mise à disposition de la commune, de la salle de cinéma et de l'allée de

boules. Ce bail a été établi en tenant compte de la durée et des conditions du bail emphytéotique de 1958 et porte sur les parcelles AH 116 (1 560 m²) et une partie de la parcelle AH 113 (260 m²).

Par une délibération du 7 juillet 1994, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer une convention de mise à disposition de la commune de la parcelle AH113 afin de permettre son aménagement en places de stationnement désigné « Place de l'Etoile ».

Compte tenu de l'usage de chacun des bâtiments depuis plus de 20 ans, la question d'un échange définitif entre la commune et l'association amicale carantécoise a été posée.

Le service des domaines a été saisi et a procédé à l'évaluation de chaque propriété. Au vu de ces évaluations, une négociation a été engagée. La proposition faite par la commune à l'association amicale carantécoise d'un échange entre les 2 propriétés moyennant le versement d'une soulte de 9 400 € par la commune à l'association amicale carantécoise a été acceptée.

A la question de Monsieur Joël KORN, Monsieur Le Maire répond qu'à priori les deux parties pensaient que les deux biens avaient des valeurs assez comparables. Selon les services des Domaines, le presbytère et ses abords ont une valeur plutôt inférieure aux biens de l'Association Amicale Carantécoise, le versement d'une soulte de 9 400 € est donc justifié. Monsieur Le Maire donne lecture d'un échange par mail indiquant l'accord de l'Association Amicale Carantécoise, sous réserve de l'approbation par son Conseil d'administration.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'échange des propriétés décrites ci-dessus moyennant le versement par la Commune d'une soulte de 9 400 € à l'Association Amicale Carantécoise;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître URIEN, notaire à Taulé, les frais d'acte étant partagés entre les deux parties.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour ouvrir les crédits relatifs à l'échange entre le presbytère et le cinéma ainsi qu'il suit :

La soulte de 9 400 € due par la commune à l'association Amicale Carantécoise est financée par un prélèvement sur les crédits disponibles du budget primitif 2013 affectés aux acquisitions de terrains

En dépenses d'investissement

- | | | |
|--------------|---|-----------|
| • Art 2115 : | Acquisition d'immeuble (cinéma et abords) : | 249 400 € |
| • Art 2111 : | Acquisition de terrains : | - 9 400 € |

En recettes d'investissement

Au Chap 24 :	Cession (presbytère et abords) :	240 000 €
--------------	----------------------------------	-----------

3. Décision concernant la représentation des communes dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Morlaix :

Monsieur Le Maire expose :

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée), instaure de nouvelles règles de représentation des communes au sein des communautés de communes et d'agglomération.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à partir de l'installation des conseils issus des élections de 2014.

Elles entraînent une diminution sensible du nombre de sièges composant le Conseil communautaire, qui passerait, pour ce qui concerne Morlaix Communauté, de 90 membres à un maximum de 65, voire 57 selon l'alternative ci-après.

La législation prévoit deux hypothèses :

1) Un accord entre les communes membres, permettant de porter le nombre de sièges à 65, et de les répartir librement en respectant les principes ci-après :

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune

2) A défaut d'accord local, le nombre maximum de sièges est fixé à 57, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord local mentionné ci-dessus doit être recueilli à la majorité qualifiée, (Les deux tiers des communes intéressées représentant la moitié de la population, ou l'inverse, sans droit de veto).

Selon la loi, cet accord doit obligatoirement être défini avant le 31 août 2013.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 15 avril dernier, le Conseil des Maires a majoritairement proposé de fixer le nombre de sièges à 65, répartis comme suit :

- de 1 à 1000 habitants : 1 siège
- de 1001 à 3000 habitants : 2 sièges
- de 3001 à 4000 habitants : 3 sièges
- de 4001 à 6000 habitants : 4 sièges
- plus de 6000 habitants : 12 sièges

Le tableau ci-dessous présente les différentes solutions envisagées.

	Population municipale	Nombre de sièges proposés par Morlaix Communauté	Siège selon la loi à défaut d'accord	Sièges proposés par la ville de Morlaix
Botsorhel	463	1	1	1
Carantec	3 189	3	2	3
Garlan	990	1	1	1
Guerlesquin	1 369	2	1	1
Guimaëc	952	1	1	1
Henvic	1 298	2	1	1
Lanmeur	2 171	2	1	2
Lannéanou	360	1	1	1

Le Cloître Saint-Thégonnec	635	1	1	1
Le Ponthou	164	1	1	1
Loc Eguiner Saint-Thégonnec	320	1	1	1
Locquéolé	808	1	1	1
Locquirec	1 476	2	1	2
Morlaix	15 421	12	14	14
Pleyber-Christ	3 070	3	2	3
Plouégat-Guérand	1 080	2	1	1
Plouégat-Moysan	648	1	1	1
Plouezoc'h	1 585	2	1	2
Plougasnou	3 212	3	2	3
Plougonven	3 293	3	3	3
Plouigneau	4 753	4	4	4
Plounéour-Ménez	1 265	2	1	1
Plourin-Lès-Morlaix	4 448	4	4	4
Saint-Jean-du-Doigt	617	1	1	1
Saint-Martin-des-Champs	4 759	4	4	4
Sainte-Sève	871	1	1	1
Saint-Thégonnec	2 648	2	2	3
Taulé	2 929	2	2	3
Total	64 794	65	57	65

Monsieur Le Maire affirme qu'il convient de retenir une solution qui privilégie 3 sièges pour Carantec et propose de retenir celle établie par la ville de Morlaix avec 65 sièges
Le Conseil municipal est invité à fixer le nombre de sièges et à décider de leur répartition.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal retient la proposition de Monsieur Le Maire. 2 conseillers se sont abstenus, 1 conseiller a voté pour la proposition faite par Morlaix Communauté. 17 conseillers ont retenu la proposition de Monsieur Le Maire.

4. Décisions modificatives budgétaires :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les décisions modificatives suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT : DM n°1

Dépenses de fonctionnement		
Imputation	Montant	objet
673 titres annulés N-1	+ 1 200 €	annulation de taxe de raccordement assainissement
022 dépenses imprévues	- 1200 €	

Dépenses d'investissement		
Imputation	Montant	objet
2031 (R) Travaux réseau	+ 7 200 €	2 études IRH
231502 (R) travaux programme	- 7 200 €	
27 62 (oi) déduction TVA	+ 1 200 €	TVA
Recettes d'investissement		
Imputation	Montant	objet
2031 (oi) Frais d'études	+ 1 200 €	TVA

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les décisions modificatives suivantes :

BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement		
Imputation	Montant	objet
022 dépenses imprévues	- 1 500 €	
627 services bancaires	+ 1 500 €	Frais ouverture Ligne trésorerie

5. Signature du marché relatif aux travaux d'accessibilité de la mairie :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de mise en accessibilité de la mairie si le coût est conforme au prix d'objectif fixé par le maître d'œuvre.

6. Présentation des rapports sur l'eau et l'assainissement 2012 :

Monsieur le Maire présente les rapports eau et assainissement 2012 qui ont été mis à disposition des élus. Serge LE BIAN soulève la question de la non facturation de l'eau rejetée au réseau d'assainissement provenant de la collecte d'eau pluviale. Il lui est répondu qu'il est d'usage qu'une facturation forfaitaire soit établie par la Lyonnaise des Eaux lorsque la situation est connue.

7. Approbation du zonage d'assainissement :

Monsieur Le Maire expose :

- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi dite Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-10 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le projet de zonage assainissement ;
- Vu le projet d'établissement de zonage d'assainissement établi par le Cabinet d'étude IRH

Monsieur Le Maire rappelle que des négociations avaient été engagées avec la commune de Henvic mais qu'elles n'ont pas abouties. Elles auraient permis de servir le Pont de la Corde et les quartiers ruraux de l'Ouest de Carantec. Concernant la zone de Pen al Lann, le Maire rappelle que le réseau collectif est très difficile à envisager compte tenu de la nature du sol très rocheuse et du faible nombre de maisons en proportion de la longueur du réseau. Il est donc exclu du réseau d'assainissement collectif de ce zonage.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Dit qu'il sera soumis à enquête publique dans le cadre de la révision du P.L.U.

8. Suppression du SIAP (Syndicat d'aménagement des mouillages de la Penzé) et mise en place d'une délégation de service public :

8.1. Approbation de la dissolution du S.I.A.P. dans le cadre de la prise de compétence « zone de mouillages de la Penzé » par la C.C.P.L. :

Monsieur Le Maire expose :

Une réflexion est engagée par la communauté de communes du pays Léonard en collaboration avec la mairie de Henvic et de Carantec pour la reprise des mouillages de la Penzé. La prise de compétence « zone de mouillages de la Penzé » par la Communauté de Communes du Pays Léonard implique la dissolution du S.I.A.P. en premier lieu puis une prestation de services pour l'entretien des mouillages des communes de Henvic et de Carantec.

Un Conseil Communautaire devra se tenir afin d'examiner la proposition de transférer la compétence « zone de mouillages de la Penzé » à la Communauté de Communes du Pays Léonard.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, sous réserve de l'accord des membres du Conseil Communautaire sur cette question, donne son accord pour la dissolution du S.I.A.P.

8.2. Délégation de service public pour la gestion des mouillages de la Penzé :

Monsieur Le Maire expose : Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Penzé (S.I.A.P.) créé par Arrêté Préfectoral du 25 octobre 1984, regroupe 4 communes, à savoir : Plouéan, Saint Pol de Léon, Henvic et Carantec.

Par délibération du 30 mai 2013, le Comité Syndical du SIAP a délibéré pour soumettre le principe de sa dissolution aux conseils municipaux des 4 communes membres

Cette dissolution induit le transfert d'une partie des 125 mouillages dont la gestion pourrait faire l'objet d'une Délégation de Service Public pour les communes de Carantec et d'Henvic. Le nombre de mouillages transféré à Carantec est fixé à 39 corps-morts.

Conformément aux dispositions des articles L.1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, en premier lieu, se prononcer sur le principe de la délégation.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à :

- approuver le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion des mouillages de la Penzé,
- autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation, à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de cette opération et, tout particulièrement à négocier librement les offres présentées.

A l'issue d'un large débat au cours duquel sont évoqués l'absence d'intérêt pour Carantec de gérer ces mouillages dans le cadre d'une délégation de service public et le faible nombre de carantécois usagers de ces corps-morts, le Conseil Municipal par 17 voix se prononce contre le principe d'une délégation de service public pour la gestion des mouillages de la Penzé. 1 conseiller s'est abstenu, 2 conseillers ont voté pour.

9. Convention de partenariat avec Morlaix Communauté pour le financement et l'exécution du service de bus estival

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer une convention avec Morlaix communauté concernant le fonctionnement du bus estival. L'objet de la présente convention est de préciser les rôles et engagements réciproques des deux collectivités en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des actions nécessaires à l'opération. La convention porte sur une durée de 5 ans (2013-2017) et prévoit une prise en charge à 50% par Morlaix communauté et 50% pour la commune de Carantec.

10. Convention de partenariat avec Carantec Nautisme pour le fonctionnement du Jardin des Mers

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer, comme chaque année, la convention 2013 relative au fonctionnement du jardin des mers avec Carantec Nautisme.

Carantec Nautisme assure les activités nautiques organisées dans le cadre du Jardin des Mers géré par le Service Jeunesse de la commune. Les conditions d'intervention 2013 sont comparables à celles de l'an dernier. Le montant de la participation versée à Carantec Nautisme couvre les frais d'essence (80 € /semaine) et les charges de salaire d'un moniteur calculé sur la base de 35 heures/semaine (395 €/semaine).

11. Demande de subvention exceptionnelle à l'Etat :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une aide exceptionnelle de l'Etat pour le financement des travaux d'accessibilité de l'école Primaire dont le coût estimé à 680 000 € HT est financé en totalité par la commune.

Coût	HT réel
Travaux	615 400 €
Honoraires architecte	52 309 €
contrôle technique	4 000 €
SPS	2 000 €
Divers Assurances	6 291 €
total	680 000 €

12.Demande de subvention dans le cadre du FIR fonds d'intervention régional :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une aide exceptionnelle auprès du FIR (Fonds d'intervention Régional) pour :

- le financement des projets d'investissement concernant :
 - les travaux d'accessibilité de la Mairie dont le coût est estimé à 385 000 € HT
 - les travaux d'accessibilité de l'école Primaire dont le cout est estimé à 680 000 € HT
- pour le financement des animations organisées dans le cadre des soirées transats.

13.Demande de prise en charge par Morlaix Communauté des études complémentaires concernant le musée maritime :

Madame HECQUET rappelle que des études ont été réalisées au Musée Maritime dans le cadre du contrat de territoire. Un premier rapport a été rendu.

Afin de compléter ce premier travail, sur proposition de Madame Anne HECQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter Morlaix communauté pour la réalisation d'études complémentaires pour une programmation architecturale et muséographique.

14.Cinéma : Facturation des photocopies

Le cinéma étoile imprime les programmes de cinéma en mairie, ce qui représente par mois 850 copies, Noir et blanc, format A4 en recto verso et 65 affiches format A3 couleur.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour facturer ces copies au prix coutant, soit 0.0070 € TTC pour des copies N&B en A4 et 0.15 € TTC pour les copies couleurs A3.

15.Demande de subvention au Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police :

Chaque année, le Conseil Général répartit sous forme de subvention réservée à des travaux de sécurité routière, une enveloppe au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation du cheminement piéton au Clouët et rue de Kerhallic.